



Programme DLAL-FEAMP de Corse

Programme européen pour l'emploi et le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.



Qu'est-ce que le DLAL-FEAMP?

Le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) :
Est un programme européen pour les activités maritimes et aquacoles. Il sera effectif jusqu'en 2020. Il est mis en place dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL).

FEAMP -

Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche mis en oeuvre de 2014 à 2020

DLAL - FEAMP

Développement Local par des Acteurs Locaux

GALPA

Structure en charge de la gestion du DLAL au niveau local

Office l'environnement de la Corse

Organisme subdélégué pour la mise en place du DLAL-FEAMP et organisme instructeur

CRPMEM de Corse

Structure porteuse du GALPA de Corse

GALPA - Groupe d'Action Locale Pêche

et Aquaculture composé :

- 1- Une structure porteuse
- 2- Un territoire
- 3- Un Comité de Sélection qui Pilote la stratégie et valide les projets à soutenir

Axes de développement retenus par le GALPA de Corse



Diversification des métiers

- Développer le Pescatourisme
- Promouvoir l'ittitourisme

Valorisation des produits

- Promouvoir et accompagner les initiatives de valorisation et de transformation de la production halieutique
- Développer la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture

Favoriser l'implication des professionnels dans la gestion de la ressource halieutique

- Gestion des cantonnements de pêche

Axes transversaux

- Coopération
- Animation et fonctionnement

Les projets développés via le GALPA, dans le cadre du DLAL-FEAMP, ont pour but de consolider les filières de la pêche et de l'aquaculture, d'assurer la pérennité et la transmission des compétences dans ces secteurs, de permettre la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Etapes de validation d'un projet



Suite à l'avis de sélection, si la réponse est favorable, le projet peut débuter.

Comment le DLAL est-il mis en place en Corse ?

Le CRPMEM de Corse est la structure porteuse du programme pour la Corse. Le Comité de sélection GALPA est composé de professionnels de la mer, d'élus et d'autres acteurs locaux. Son rôle est d'examiner et de sélectionner les projets qui seront soutenus dans le cadre du DLAL FEAMP une fois que l'instruction du dossier par le service instructeur (OEC) a eu lieu.

Le financement des projets

Le GALPA couvre un territoire de 98 communes, les communes du littoral corse, et dispose d'une enveloppe pour soutenir des projets jusqu'en 2020.

Le plafond de financement des projets est de 80%.



Votre projet est-il éligible au DLAL?

Il doit remplir les critères suivants :

- Être en accord avec les axes de développements définis par le GALPA
- Se dérouler sur le territoire défini par le GALPA de Corse
- Être porté par :
 - Un pêcheur ou un aquaculteur
 - Une structure publique
 - Une entreprise privée
 - Une association ou une fédération
 - Une structure professionnelle
- Les dépenses éligibles sont définies dans chacune des fiches actions du GALPA

Comment bénéficier du DLAL?

L'animatrice du GALPA informe et accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de montage de dossier et structuration du projet.

Les bénéficiaires sont des porteurs de projets publics ou privés agissant pour le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture. Il est obligatoire de disposer d'un numéro SIRET.

Les porteurs de projets publics

Collectivités, syndicats mixtes, Etablissements publics, Parcs Naturels Régionaux (PNR), ...

Les porteurs de projets privés

Professionnels de la pêche, de la conchyliculture, de l'aquaculture, entreprises, associations, ...

Contact :

CRPMEM de Corse
Davia AUDON-PLASENZOTTI
2, rue du marché – 20200 BASTIA
dp.crpmem.corse@orange.fr
04 95 32 59 22

